

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION AUX
DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2003/2657 RELATIF
A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DE VOISINAGE
POUR DES TRAVAUX DE DALLAGES BÉTON « QUARTZÉ »
ENTRE LE 7 ET LE 11 NOVEMBRE 2022**

Mis en ligne le

03 NOV. 2022

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2033/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 28 octobre 2022 par laquelle la société **AXESS** IDF SUD – Bureau REGUS-STP & WORK – 5 rue Carnot 91300 Massy, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de dallage béton « quartzé » en dehors des horaires définis par l'arrêté préfectoral au 121 avenue Anatole France 94600 Choisy le Roi.

ARRETE

Entre le 7 et le 11 novembre 2022

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les travaux seront effectués conformément au planning suivant : Entre le 7 et le 11 novembre 2022 de 17h00 à 5h00 au 121 avenue Anatole France 94600 Choisy le Roi.

Article 3 : Les travaux qui s'effectueront de nuit, respecteront les niveaux de nuisances sonores à l'encontre des riverains, conformément aux recommandations en vigueur notées à l'article 8 du décret n°95-22 du 9 janvier 1995.

Article 4 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) des rues concernées sera effectuée par les agents de la société **AXESS** après la signature de l'autorisation de travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
Le bénéficiaire la société **AXESS**.

Article 6 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 2 novembre 2022

Le Maire,



Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire